

Intersyndicale :
SUD-Santé,
USAP-CGT,
CFTC,
FO,
UNSA

Madame Rose-Marie VAN LERBERGHE
Directrice générale

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

3, avenue Victoria

75004 PARIS

Paris, le 2 décembre 2005

OBJET : Préavis de grève

Madame,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963.

Sous réserve de solution satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet de **0 heure à 24 heures les 8 et 15 décembre 2005.**

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels relevant des établissements de l'AP-HP visés par la loi du 31 juillet 1963.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations, en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels concernant, notamment :

1. L'arrêt du Plan dit de retour à l'équilibre et du Plan de convergence imposé en gériatrie.
2. Pour un budget de l'AP-HP réévalué à la hauteur des besoins de la population et du personnel.
3. L'arrêt des suppressions de lits et la réouverture des lits fermés avec les moyens nécessaires.
4. Annulation du Plan social de suppression de 4000 emplois. Recrutement sur les emplois statutaires, vacants et transformation des contrats aidés en emplois statutaires.
5. L'ouverture de concours pour toutes les catégories de personnels, l'ouverture des formations nécessaires au comblement des postes

vacants et aux besoins, l'arrêt de la précarité par la titularisation des contractuels, et des contrats aidés.

6. Le maintien de l'affectation du personnel paramédical et l'encadrement aux services avec le respect de la référence au métier.
7. Retrait du projet de la délégation de gestion.
8. L'amélioration des conditions de travail.
9. Revalorisation des salaires par l'augmentation du point d'indice prenant en compte la perte de 5% de pouvoir d'achat de ces quatre dernières années.
10. Ouverture des négociations sur revalorisation des grilles salariales pour la reconnaissance des qualifications et des responsabilités.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre respectueux du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi du 31 juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Inter-Syndicale USAP-CGT, CFTC, FO, SUD Santé, UNSA rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades, dans la limite des moyens humains et matériels.

Ce préavis de grève couvre les journées du 8 et du 15 décembre 2005.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'intersyndicale,

Patrick Lebon
Secrétaire